

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 343

8 février 2012

### SOMMAIRE

Active Immobilière S.à.r.l. ....	16425	Eau Rouge Invest SA .....	16432
Actual Engineering S.A. ....	16452	Eparfin S.A. ....	16457
Advanced Capital Europe S.A. ....	16433	EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny F S.à r.l. ....	16437
Advanced Capital Europe S.A. ....	16435	Fashion Retail International S.A. ....	16434
Advanced Printing Solutions and Services .....	16436	Financière de Nsoumbi S.à r.l. ....	16434
Aeroscan S.à r.l. ....	16435	Heskies S.à r.l. ....	16454
Aeterna SA .....	16431	Holzmanufaktur Weiland s.à r.l. ....	16442
Agenes Luxemburg G.m.b.H. ....	16435	Just Properties S.A. ....	16463
Andini S.à r.l. ....	16418	Limaya S.à r.l. ....	16426
Andreas Hoves-Intern Transport Service S.à.r.l. ....	16438	Limpiditi S.A. ....	16432
Astral Finance S.A. ....	16458	LONDON GROUP Expansion One S.A. .....	16440
Bascharage Invest s.à r.l. ....	16429	Merban Reinsurance Company No. 1 S.A. .....	16422
Ceratizit-Re .....	16422	MGLElectro .....	16443
Chempart S.A. ....	16435	Naxos Finance S.A. ....	16462
Chempart S.A. ....	16439	NPG Wealth Management S.à r.l. ....	16449
Chez Stefano S.à.r.l. ....	16449	Parinfin .....	16437
Chez Stefano S.à.r.l. ....	16461	Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A. ....	16447
Chez Stefano S.à.r.l. ....	16464	Partners Group (Luxembourg) S.à r.l. ...	16455
Chez Stefano S.à.r.l. ....	16464	Partners Group Management I S.à r.l. ...	16450
Chez Stefano S.à.r.l. ....	16462	PREMIUM Café Sàrl .....	16460
Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l. ....	16434	Rubis S.A. ....	16446
Complus Holding S.A. SPF .....	16464	SAAEM S.A. ....	16439
DAFALUX Holding SA .....	16420	Schreinerei Posch .....	16442
Dafalux SA .....	16420	Vicanne S.à r.l. ....	16425
DKV Globality S.A. ....	16460		
East Investments Holding Company s.à.r.l. .....	16455		

**Andini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.813.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme «NIDIAN S.A.», établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 160863,

ici représentée par:

- Monsieur Yves Schmit, comptable, né le 14 mars 1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, et

- Madame Carine Bittler, comptable, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant professionnellement au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,

agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société, avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: «ANDINI S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille douze (31.12.2012).

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique la société anonyme «NIDIAN S.A.», établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 160863, pré-qualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Liliane LIU, salariée, née à Bruxelles (Belgique) le 10 juin 1969, demeurant à L-2311 Luxembourg, 107, avenue Pasteur.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pedro José FREITAS E SILVA, salarié, né à Maiorca - Figueira Da Foz (Portugal) le 6 avril 1966, demeurant à L-2528 Luxembourg, 3, Sentier de la Scierie.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante technique.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/30. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002245/108.

(120001157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Dafalux SA, Société Anonyme,  
(anc. DAFALUX Holding SA).**

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 117.679.

L'an deux mil onze, le huit décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DAFALUX Holding SA», avec siège social à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 16 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 12 septembre 2006 numéro 1703,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 117679.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et sous la présidence de Monsieur Alain DAMHAUT, demeurant à B-4030 Grivegnée, 182 rue Belvaux qui assure également la fonction de scrutateur;

et comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. La modification de la raison sociale de la société
2. L'adaptation des statuts de la société en vue de la gestion de celle-ci par un administrateur unique.
3. La modification de l'objet social.
4. La démission des administrateurs et la nomination d'un administrateur unique.
5. La démission du commissaire aux comptes et la nomination d'un nouveau

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée de modifier la raison sociale de la société pour lui donner la dénomination de «DAFALUX SA».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 16 comme suit:

« **Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 12. Représentation de la société.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.»

### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour supprimer toute référence à la loi de 1929 sur les sociétés holdings.

### Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1<sup>er</sup>, 3 et 21 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination «DAFALUX SA».

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'installation électrique des bâtiments, le placement de câblages électriques et informatiques.

Elle a également pour objet la gestion et organisation d'équipement électroniques de véhicules, l'étude et le placement de radio-télécom sur véhicules et le commerce au détail de ces équipements.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 21. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

### Cinquième résolution

L'assemblée constate la démission de tout le conseil d'administration ainsi que celle de l'administrateur délégué et leur accorde décharge pour leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle nomme en leur lieu et place un administrateur unique à savoir Monsieur Alain DAM HAUT, né à Liège (B), le 04 novembre 1963, demeurant à B-4030 Grivegnée, 182 rue Belvaux, et cela jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

### Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice DOCQUIER de son poste de commissaire aux comptes et nomme en ses lieu et place. Monsieur Fabian VANBERGEN, né à Ougrée (B), le 08 janvier 1968, demeurant à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village et cela jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

### Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Damhaut, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2011 - WIL/2011/972 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012000079/145.

(110210906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

---

**Merban Reinsurance Company No. 1 S.A., Société Anonyme,  
(anc. Ceratizit-Re).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 61.860.

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois de décembre,  
par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Ceratizit-Re (l'Actionnaire), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 101, route de Holzem, L-8232 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

B 61860 (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 1997 par un acte de Me Christine Doerner, notaire résidant à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 132 le 3 mars 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 novembre 2002 par un acte de Me Paul Frieders, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261 le 29 août 2002.

L'Assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire représenté à la présente Assemblée restera elle aussi annexée au présent acte et sera signé par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1) Renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Décision de changer la dénomination de la Société en "Merban Reinsurance Company No. 1 S.A.";
- 3) Décision de changer l'adresse du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société;
- 4) Décision de refléter dans les statuts coordonnés de la Société (les Statuts) que (i) le siège social de la Société est dans la municipalité de Luxembourg, (ii) celui-ci peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution des actionnaires et (iii) le siège social peut être transféré dans les limites de la municipalité de Luxembourg par une simple résolution des administrateurs;
- 5) Modification consécutive des articles 1 et 2 des Statuts afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus;
- 6) Acceptation de la démission et décharge accordée à Mme Anne Lanners, M. Claude Lanners, M. Claude Weber et M. Thierry Wolter de leurs fonctions d'administrateur de la Société;
- 7) Nomination de Mme Sophie Mellinger, M. Erik van Os, M. Robert Gregory Archbold, M. Manuel Ribeiro et M. Claude Weber en tant qu'administrateurs de la Société à compter de la date de la présente assemblée;
- 8) Décision de révoquer Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société;
- 9) Nomination de KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société à compter de la date de la présente assemblée;
- 10) Pouvoirs pour formalités; et
- 11) Divers.

II. qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité des 50.000 (cinquante mille) actions sans valeur nominale, est dûment représentée à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour reproduit ci-dessus. La liste de présence, signée par le représentant de l'Actionnaire, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec les procurations aux fins d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société, de telle sorte qu'elle sera désormais dénommée "Merban Reinsurance Company No. 1 S.A.".

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide que l'adresse du siège social de la Société sera désormais située au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée décide en outre que l'adresse du siège de l'administration centrale de la Société sera désormais située au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de refléter dans les Statuts que (i) le siège social de la Société est dans la municipalité de Luxembourg, (ii) celui-ci peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution des actionnaires et (iii) le siège social peut être transféré dans les limites de la municipalité de Luxembourg par une simple résolution des administrateurs

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1 et 2 des Statuts afin d'y refléter les changements ci-avant décidés de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société a adopté la dénomination de Merban Reinsurance Company No. 1 S.A.

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'actionnaire unique, sinon de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la Société."

" **Art. 2.** La Société a son siège social dans la municipalité de Luxembourg.

Ce dernier peut être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise sous la forme requise pour les modifications statutaires dans les Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la municipalité par simple décision des administrateur (s).

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise."

#### Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que Mme Anne Lanners, M. Claude Lanners, M. Claude Weber et M. Thierry Wolter ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée décide d'accorder décharge (quitus) pleine et entière à Mme Anne Lanners, M. Claude Lanners, M. Claude Weber et M. Thierry Wolter pour l'exercice de leur mandat en relation avec la période allant de leur date de nomination jusqu'à la date d'effet de leur démission.

#### Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en qualité de membres du conseil d'administration de la Société à compter de la date de la présente Assemblée:

- Mme Sophie Mellinger, née à Metz, France, le 20 juin 1971, dont le domicile professionnel est sis 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Erik van Os, né à Maastricht, Pays Bas, le 20 février 1973, dont le domicile professionnel est sis 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Claude Weber, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 avril 1960, dont le domicile professionnel est sis 74, rue de Merl, L -2146 Luxembourg;

- M. Robert Gregory Archbold, né à Dublin, Irlande, le 14 juillet 1975, dont le domicile professionnel est sis 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg; et

- M. Manuel Ribeiro, né à Aguas Santas, Maia, Portugal, le 30 décembre 1965, dont le domicile professionnel est sis 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

L'Assemblée décide en outre que les membres du conseil d'administration de la Société ainsi nommés, au nombre de cinq (5), exerceront leurs fonctions respectives pour une durée maximum de six (6) ans renouvelable, le terme de leurs fonctions respectives venant à échéance à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera appelée à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2016.

En conséquence des nominations reprises ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Robert Gregory Archbold, administrateur;

- M. Manuel Ribeiro, administrateur;

- M. Erik van Os, administrateur;

- Mme Sophie Mellinger, administrateur;

- M. Claude Weber, administrateur.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer Deloitte S.A. de son poste de réviseur d'entreprise agréé de la Société à compter de la date de la présente assemblée.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de nommer KPMG Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 103590 en tant que réviseur d'entreprise agréé, pour un mandat qui prendra fin à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui sera appelée à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2016.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide enfin de donner tous pouvoirs à tout membre du conseil d'administration de la Société, composé conformément aux termes des résolutions qui précèdent, ou à tout avocat et/ou employé du cabinet d'avocats Allen & Overy Luxembourg, chacun d'eux agissant seul avec toute faculté de substitution, à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toute formalité de publication, d'enregistrement ou de mise à jour de tous registres, qui pourraient être requises et/ou simplement nécessaires suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

#### *Estimation des frais*

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille deux cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56000. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001628/147.

(120000259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

#### **Active Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 108.396.

---

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

Notaire

Référence de publication: 2012001126/11.

(110212343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

#### **Vicanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 130.623.

---

L'an deux mille onze, le

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) Maître Léonie GRETHEN, Notaire, née à Esch-sur-Alzette le 1<sup>er</sup> octobre 1958, demeurant à L-1527 Luxembourg, 10, rue du Maréchal Foch, associée unique suite à la cession de parts ci-après spécifiée.

2) Monsieur Henri GRETHEN, Conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, gérant unique.

Lesquels comparants déclarent être le (s) seul associé, respectivement gérant unique (s) de la société à responsabilité limitée "VICANNE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2057 du 21 septembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.623.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les comparants préqualifiés agissant en leurs dites qualités, constatent que suite à une cession de parts datée du 13 décembre 2011 dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, toutes les parts sociales de la société sont désormais détenues par:

Maître Léonie GRETHEN, préqualifiée, MILLE (1.000) parts sociales.

Le gérant de la société déclare accepter ladite cession de parts.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante::

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.r), représenté par MILLE (1.000) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250.-) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Léonie Grethen, Henri Grethen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2011. Relation: CLE/2011/1318. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

*Le Receveur (signé):* Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre aux firme.

Clervaux, le 22 décembre 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012002033/43.

(120000060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Limaya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 165.748.

—  
STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-ET-UN DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Rina BREININGER, avocat à la Cour, né le 14 novembre 1961 à Luxembourg-Ville, demeurant professionnellement au 122, rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie, et de manière générale participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer ou céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: "Limaya S.à.r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de

Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Madame Rina BREININGER, prénommée.

Laquelle a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Résolutions de l'associée unique*

- 1) La Société sera administrée par le gérant unique suivant:
  - Madame Rina BREININGER, avocat à la Cour, né le 14 novembre 1961 à Luxembourg-Ville, demeurant professionnellement au 122, Rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg;
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, Rue Adolphe Fischer.

### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. BREININGER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 22 décembre 2011. Relation: RED/2011/2882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012000702/145.

(110212103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

### **Bascharage Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 165.710.

### STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

La société id est s.à r.l. avec siège à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2011, en voie de publication au Mémorial C, immatriculée au RCSL sous le numéro B 165.274,

Représentée par son gérant unique: Monsieur Paolo CREA, expert-comptable, né à Thionville (France) le 18 janvier 1968, demeurant F-57970 Yutz, 4, rue de Verdun,

et

La société CANOM CONSEIL s.à r.l. avec siège à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2787 du 19 novembre 2008, immatriculée au RCSL sous le numéro B 142.838,

Représentée par son gérant unique: Monsieur Olivier MURRU, expert-comptable, né à Arlon (B) le 29 juin 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy.

Lesquelles comparantes, représentées comme susdit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BASCHARAGE INVEST s.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

Elle exerce ses activités pour son propre compte uniquement, à l'exclusion de toute activité en qualité d'intermédiaire et/ou d'agent immobilier ou promoteur immobilier.

Elle peut emprunter avec ou sans constitution d'hypothèque, contracter ou accorder un crédit, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en mille (1000) parts sociales de douze Euros et cinquante cents (Eur 12,50) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit le cas échéant être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparantes déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 1000 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Id est s.à r.l.: .....	500 parts sociales
CANOM CONSEIL s.à r.l.: .....	500 parts sociales
TOTAL: .....	1.000 parts sociales

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

*Assemblée générale*

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent.

2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

Monsieur Paolo CREA, expert-comptable, né à Thionville (France) le 18 janvier 1968, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue de Verdun,

et

Monsieur Olivier MURRU, expert-comptable, né à Arlon (B) le 29 juin 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: P. CREA, O. MURRU, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4898. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180512/120.

(110210988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Aeterna SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.680.

Il résulte de lettres adressées à la société AETERNA S.A. en date du 19 décembre 2011 que Madame Valérie WESQUY, demeurant professionnellement 3 rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg et Monsieur Riccardo MORALDI demeurant professionnellement 40 avenue de la Faiënerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 19 décembre 2011 que SER.COM. S.à.r.l. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001131/15.

(110212218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Limpiditi S.A., Société Anonyme,  
(anc. Eau Rouge Invest SA).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 152.808.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «EAU ROUGE INVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 152808, constituée le 12 avril 2010 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1226 du 11 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, qui a désigné comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en "LIMPIDITI S.A.";
2. Transfert du siège social de la Société de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim;
3. Modification subséquente des alinéas 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société;
4. Modification de l'article 2 des statuts afin d'élargir l'objet social de la Société pour permettre à la Société d'acquérir des droits de propriété intellectuelle et de les commercialiser soit directement, soit par l'octroi de licences d'exploitation ainsi que d'établir des succursales à l'étranger, par l'ajout de deux nouveaux alinéas libellés comme suit:  
"La Société peut également acquérir des droits de propriété intellectuelle et procéder à leur commercialisation soit directement soit par l'octroi de licences d'exploitation à tout tiers"  
"La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes prestations de services de consultance dans les domaines de la gouvernance d'entreprises, "Risk Management" et des obligations de compliance, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg";
5. Démission de Madame Marie Immacolata FLORANGE, de Madame Galina ROKOSUIEVA et de Monsieur Jérémie STEFFEN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et décharge;
6. Nomination de Monsieur Jan Arie DEKKER, Maître Charles DURO et Maître Karine MASTINU aux fonctions d'administrateurs de la Société et fixation de la durée de leur mandat;
7. Divers;

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée avant la tenue de l'assemblée et ont accepté de se réunir sans convocation préalable.

IV- Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en "LIMPIDITI S.A.".

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

*Troisième résolution*

En conséquence des décisions prises par l'assemblée sous les résolutions 1 et 2, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 1 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

” **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination "LIMPIDITI S.A.".

Le siège social est fixé à Luxembourg-Ville. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieure de la commune du siège statutaire".

Les autres alinéas de l'article 1 des statuts restent inchangés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts afin d'élargir l'objet social de la Société par l'ajout de deux nouveaux alinéas libellés comme suit:

"La Société peut également acquérir des droits de propriété intellectuelle et procéder à leur commercialisation soit directement soit par l'octroi de licences d'exploitation à tout tiers"

La société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes prestations de services de consultance dans les domaines de la gouvernance d'entreprises, "Risk Management" et des obligations de compliance, liées directement ou indirectement à l'objet de la société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg."

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Marie Immacolata FLORANGE, de Madame Galina ROKO-SUIEVA et de Monsieur Jérémy STEFFEN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société:

- Mr Jan Arie DEKKER, administrateur de sociétés, né le 19 mars 1948 à Gravenhage (NL), demeurant à NL-2101 GC Heemstede, Van merlenlaan, 25;

- Me Charles DURO, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

- Me Karine MASTINU, avocat, née le 7 mai 1975 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, M. Sensi-Bergami, K. Mastinu, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001663/96.

(120000118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Advanced Capital Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 90.587.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001128/10.

(110212373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Fashion Retail International S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.415.

—  
EXTRAIT

En date du 10 novembre 2011, Madame Géraldine Schmit a démissionné de ses fonctions en tant que membre du conseil d'administration de la Société et ont été nommés en son remplacement en tant que membres du conseil d'administration avec effet immédiat et pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2014:

- Monsieur Juan José Aguaded Santos, né le 13 mai 1963 à Séville, demeurant à PI La Negrilla, Calle Litografia, 29, CP 41016, Séville, Espagne; et

- Monsieur Carlos Aguaded Santos, né le 28 octobre 1970 à Séville, demeurant à PI La Negrilla, Calle Litografia, 29, CP 41016, Séville, Espagne.

Il résulte de ce qui précède que les membres du conseil d'administration est composé comme suit:

- Carlos Aguaded Santos
- Juan José Aguaded Santos
- José Correia
- Ronald Chamielec.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2012002116/26.

(12000027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Financière de Nsoumbi S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.258.

—  
L'an deux mil onze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eddy DOME, expert-comptable, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «FINANCIERE DE NSOUMBI S.à r.l.», ayant son siège social au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 150.258,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 27 janvier 2010 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis,

prend la résolution suivante :

*Première et Unique résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l.» avec effet immédiat.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« **Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dome et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56755. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001716/39.

(120000285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Advanced Capital Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 90.587.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001129/10.

(110212377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Aeroscan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001130/10.

(110212870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Agenes Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 49.037.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 26 mai 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, pour cause d'absence d'actif, la clôture des opérations de liquidation de la société AGENES LUXEMBURG GMBH, siège social L-2557 Luxembourg 7A, rue Robert Stumper.

Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme

Me Martin Michard

Le liquidateur

Référence de publication: 2012001132/16.

(110212921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Chempart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 143.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001186/10.

(110212855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Advanced Printing Solutions and Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.250.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre.

S'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme Advanced Printing Solutions and Services S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 115.250,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1147 du 13 juin 2006 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

A comparu:

Madame Stéphanie GRISIUS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, comme mandataire de:

Monsieur Jan DE KESEL, administrateur de société, demeurant à Monaco et

La société BMT, société anonyme ayant son siège à Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 112.853.

Qui expose:

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus et approuvés des actionnaires.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux actionnaires.

Que les actionnaires n'ont plus de revendication envers la société.

Et prie le notaire d'acter au nom de ses mandants que:

1. Les actionnaires ont décidé d'un commun accord de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, nommer Monsieur Jan DE KESEL préqualifié, en qualité de liquidateur;

2. Les actionnaires déclarent reprendre par la présente tout les actifs de la Société et prendre en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

3. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

4. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

5. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GRISIUS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5128. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001530/44.

(120000410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.413.

En date du 28 Décembre 2011, l'associé unique de la société "EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l." a pris la résolution suivante:

- Approbation de la démission de Max Kreuter en date du 19 décembre 2011;

Désormais, le conseil de gérance est composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Enrico Baldan

- Oliver May

- Benjamin Penalggon

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012001225/18.

(110213070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Parinfin, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.154.

L'an deux mil onze, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «PARINFIN», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 6 octobre 1997 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 du 15 janvier 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 61154.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 janvier 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1048 du 19 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de BDO Tax & Accounting comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 35.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

- BDO Tax & Accounting, société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, S. BOULARD, M.-L. DIVO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54012. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180939/66.

(110211570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Andreas Hoves-Intern Transport Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 30.784.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Andreas HOVES, demeurant à D-46397 Bocholt, 9 Josef-Fehler-Str, ici représentée par Madame Laura SPANO, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Bocholt, le 18 novembre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il vient d'être dit, a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «ANDREAS HOVES-INTERN TRANSPORT SERVICE S.à.r.l.», avec siège social à L-8077 Bertrange, 95 rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30784, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 6 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 311, du 31 octobre 1989;

- que le capital social est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68.-) représenté par CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79.-€) chacune;

- que Monsieur Andreas HOVES, prénommé, est associé unique et propriétaire des CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter du 31 décembre 2010;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de cette date;
- que Monsieur Andreas HOVES, prénommé, est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif (dettes généralement quelconques) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société savoir à D-46397 Bocholt, 9 Josef-Fehler-Str.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Spano, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 15802. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002246/42.

(120001021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Chempart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 143.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001187/10.

(110212856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**SADEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.151.

*Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée  
Générale Extraordinaire tenue au siège social le 19 septembre 2011*

Après délibérations l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. la démission de Monsieur Sylvain LAGNEAUX, Administrateur, né le 12 juin 1957 à Yutz, France et demeurant professionnellement au 37, rue Cassiopée - Parc Altaïs, F-74650 CHAVANOD, France, de son mandat d'Administrateur, est acceptée;
2. la démission de Monsieur Alain MAURIN, né le 11 avril 1941 à Casablanca (Maroc) et demeurant au 3002, route de la Fretallaz, F-74370 Saint-Martin-Bellevue, France, de son mandat d'Administrateur, est acceptée;
3. Monsieur Jean-Bernard MAURIN, directeur de sociétés, né le 13 juillet 1952 à Casablanca, Maroc, demeurant à Les Hautes Flattes, F-26220 Dieulefit, France et Monsieur Yannick HIARD, directeur de sociétés, né le 25 décembre 1952 à Perpignan, France, demeurant au 3390, Chemin de Russan, F-30000 Nîmes, France, Administrateurs, sont nommés Administrateurs de Catégorie A de la société. Ils assumeront cette fonction pendant la durée de leur mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017;
4. Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, né le 31 décembre 1976 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, né le 13 décembre 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés Administrateurs de Catégorie B de la société. Ils assumeront cette fonction pendant la durée de leur mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017;
5. Monsieur Jean-Bernard MAURIN est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Certifié sincère et conforme

SAAEM S.A.

Y. HIARD / M. LOMZIK

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

Référence de publication: 2012001965/32.

(120000301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**LONDON GROUP Expansion One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 91.970.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company (société anonyme) "LONDON GROUP EXPANSION ONE S.A.", with registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) section B, number 91.970, incorporated by deed of the undersigned notary on the 13<sup>th</sup> of February 2003, published in the Mémorial C number 377 of the 7<sup>th</sup> of April 2003

having a corporate capital of EUR 1,000,000.- (one million Euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 100. (one hundred Euro) each

The meeting is presided by Mr Giacomo DI BARI, employee, with professional address at Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The Chairman appoints as secretary Mrs Isabelle MARÉCHALGERLAXHE, employee, with professional address at Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The meeting elects as scrutineer Mr. Lionel ARGENCE-LAFON, employee, with professional address at Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

Grant Thornton Lux Audit S.A., with registered office in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch (R.C.S. Luxembourg B 43.298)

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

The liquidator is exempt from dressing inventory and may refer to the documents of the company for the operations of liquidation.

16441

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,150.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LONDON GROUP Expansion ONE S.A.", avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 91.970,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 377 du 7 avril 2003,

ayant un capital social de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo DI BARI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHALGERLAXHE, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel ARGENCELAFON, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch (R.C.S. Luxembourg B 43.298)

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société pour les opérations de liquidation.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.150,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giacomo DI BARI, Isabelle MARÉCHAL-GERLAXHE, Lionel ARGENCE-LAFON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180827/117.

(110211059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Holzmanufaktur Weiland s.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Schreinerei Posch).**

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 96.841.

Im Jahre zweitausendelf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

ist erschienen

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEILAND-BAU s.à r.l. mit Sitz zu L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch, (1993 2403 555);

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN mit dem damaligem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 27. April 1993, veröffentlicht im Memorial, Recueil Special C, Nummer 330, vom 16. Juli 1993, Seite 15.818, eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B43.696;

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Wolfgang WEILAND, Maurermeister, geboren zu Neuerburg (D), am 28. August 1956, mit Berufsadresse zu L-9834 Holzthum, route de Diekirch 1,

Die hiervor bezeichnete Komparentin, vertreten wie eigangs erwähnt, erklärt, dass sie die alleinige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI POSCH mit Sitz zu L-9749 Fischbach, 11 Giallewee, (1997 2411 275), ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster am 23. September 1997,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 73, vom 04. Februar 1998, Seite 3.462,

eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B96.841;

zuletzt umgeändert zufolge Urkunde

aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 21. Juni 2010,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 1741 vom 26. August 2010, Seite 83553,

Diese Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, folgende Erklärung und Abmachung zu beurkunden:

*Einzigter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von SCHREINEREI POSCH auf Holzmanufaktur Weiland s.à r.l. abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Statuten wie folgt umzuändern:

« **Art. 1.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet «Holzmanufaktur Weiland s.à r.l.»».

Die Kosten dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft „Schreinerei Posch gmbh.“

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Weiland, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2011. Relation: CLE/2011/1337. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Eintragung im Firmenregister.

Clerf, den 27. Dezember 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012002175/45.

(110212818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

### **MGLElectro, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 165.767.

### STATUTS

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### ONT COMPARU

1. Monsieur Robert Aurèle Marie MERTZ, électricien, né le 09 août 1960 à Athus (Belgique), demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 5, Rue Gillet;

2. Monsieur Grégory Jean-Jacques Paulette MERTZ, électricien, né le 04 octobre 1982 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 29, Rue de Nizette,

ici représenté par Monsieur Patrick Nicolas Paul KONSBRUCK, sus-qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

3. Monsieur Anthony René Anne MERTZ, électricien, né le 20 juillet 1987 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6790 Aubange, 3, rue de Ottent,

ici représenté par Monsieur Patrick Nicolas Paul KONSBRUCK, sus-qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes afin d'être enregistrées avec les présentes.

4. La société anonyme «MGLtech S.A.», société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B.148.774, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, Notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2181 du 7 novembre 2009. Les statuts de la prédite société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Patrick Nicolas Paul KONSBRUCK, employé, demeurant à L-5958 Itzig, 8, Rue Espen.

Ci-après dénommés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la fourniture et la pose de tous produits et de tous types d'installations électriques, notamment en matière de sécurité, d'automatisme et/ou d'amélioration de l'habitat.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prendra la dénomination «MGLelectro».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mondercange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

Monsieur Robert Aurèle Marie MERTZ, pré-qualifié . . . . .	16 parts sociales
Monsieur Grégory Jean-Jacques Paulette MERTZ, pré-qualifié . . . . .	16 parts sociales
Monsieur Anthony René Anne MERTZ, pré-qualifié . . . . .	16 parts sociales
La société «MGLtech S.A.», pré-qualifiée . . . . .	52 parts sociales
TOTAL . . . . .	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

#### *Avertissement*

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants technique et administratif de la Société et ce, pour une durée indéterminée:
  - a) Gérant technique: Monsieur Robert Aurèle Marie MERTZ, pré-qualifié;
  - b) Gérant administratif: Monsieur Patrick Nicolas Paul KONSBRUCK, pré-qualifié;
 La Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique ainsi que du gérant administratif.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MERTZ, P. KONSBRUCK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2011. Relation: MER/2011/2562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 30 décembre.

Référence de publication: 2012000783/143.

(110213007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Rubis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.224.

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),  
S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société  
RUBIS S.A.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-4818 RODANGE, 17, Avenue du Dr. Gaasch,  
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.224,  
constituée en date du 25 janvier 2010 suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette,  
publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 mars 2010, numéro 565, page 27.114.

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric ZANCHIN, demeurant à Lexy (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MATHEUS, demeurant à Lexy (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie TOMASSINI, demeurant à Lexy (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Révocation de tous les administrateurs et administrateurs-délégués
3. Nomination des 3 nouveaux administrateurs
4. Nomination du nouvel administrateur-délégué
5. Transfert du siège social pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-4831 Rodange, 152 route de Longwy, et par conséquent modification de l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts
9. Divers

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de révoquer tous les administrateurs et administrateurs-délégués actuellement en fonction avec effet au jour des présentes.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de nommer à la fonction d'administrateur et ce pour une durée de SIX ans avec effet au jour des présentes:

Monsieur Frédéric Raymond ZANCHIN, chef d'entreprise, né le 4 mai 1967 à Longwy, demeurant à F-54720 LEXY, 5, rue du Jura,

Madame Isabelle Danielle MATHEUS, employée privée, née le 12 mai 1968 à Châlons-en-Champagne, demeurant à F-54720 LEXY, 5 rue du Jura,

Madame Laurence GRENIER, employée privée, née le 18 août 1975 à Mont-Saint-Martin, demeurant à F-54720 LEXY, 7, rue Georges Brassens.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de nommer à la fonction d'administrateur-délégué et ce pour une durée de SIX ans avec effet au jour des présentes:

Madame Laurence GRENIER, employée privée, née le 18 août 1975 à Mont-Saint-Martin, demeurant à F-54720 LEXY, 7 rue Georges Brassens.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-4831 RODANGE, 152, route de Longwy.

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le siège social de la société se trouve dans la commune de Pétange.»

*Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,-)

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: ZANCHIN, MATHEUS, TOMASSINI, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011 Relation: EAC/2011/18156 Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Pétange, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000917/77.

(110212792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.053.

This twenty-first day of November two thousand eleven appeared before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg:

1. Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Park Square Capital Credit Opportunities GP, S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126894 (the "Managing Shareholder"); and

2. Ms. Sophie Henryon, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Stichting Park Square Capital Credit Opportunities II, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its seat (zetel) in Amsterdam, Netherlands and its office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands under number 34310670 (the "Limited Shareholder" and together with the Managing Shareholder, the "Shareholders").

The persons appearing are personally known to me, undersigned notary.

The powers of attorney to the persons appearing are initialled ne varietur by the persons appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The persons appearing held an extraordinary general meeting of:

Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., a corporate partnership limited by shares under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127053 (the "Company"), incorporated on the nineteenth of March two thousand seven pursuant to a deed executed before Martine Schaeffer, notary residing in Remich, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1172 of the fifteenth of June two thousand seven, the articles of association of which have been amended on the eighth of October two thousand eight pursuant to a deed executed before Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2211 of the twelfth of November two thousand nine.

The persons appearing declared that all shareholders of the Company are represented at the meeting.

The meeting was chaired by the person appearing mentioned under 1. above and the person appearing mentioned under 2. above was appointed as scrutineer.

The persons appearing declared and requested me, notary, to record the following:

#### *Resolutions*

The Shareholders, acting as shareholders of the Company, hereby resolve:

- i. to dismiss the managers of the Company and to give them full discharge for their management of the Company;
- ii. to dissolve and wind up the Company;
- iii. to appoint Francois Henri Eugène Bourgon, company director, born on the twenty-ninth of December nineteen hundred sixty-nine in Phalsbourg (France), with professional address at 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, as liquidator of the Company;
- iv. that the method of winding up shall be determined from time to time by a written agreement between the shareholders of the Company (or by the sole shareholder in case there is temporarily but one shareholder);
- v. to authorise the liquidator, subject to and in accordance with articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, to continue the Company's trading, to borrow to pay debts of the Company, to issue negotiable securities, to mortgage or pledge assets of the Company, to dispose of immovable property of the Company, to contribute assets of the Company to other companies and to repurchase or redeem shares of the Company;
- vi. that the liquidator represents and binds the Company towards third parties; and
- vii. to appoint, in advance, KPMG Lux S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149133, as liquidation comptroller of the Company.

#### *Costs and Translation*

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette, on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

1. Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisé de:

Park Square Capital Credit Opportunities GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 126894 (la «Associé Commandité»); et

2. Mlle Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisé de:

Stichting Park Square Capital Credit Opportunities II, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas et son siège social au Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas, inscrite aux Pays-Bas au Registre de Commerce sous le numéro 34310670 (l'«Associé Commanditaire» et ensemble avec l'Associé Commandité, les «Associés»).

Les comparantes sont connues personnellement de moi, notaire soussigné.

Les procurations aux comparantes sont paraphées ne varietur par les comparantes et moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Les comparantes ont tenu une assemblée générale extraordinaire de:

Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 127053 (la «Société»), constituée le dix-neuf mars deux mille sept suivant un acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1172 du quinze juin deux mille sept, dont les statuts ont été modifiés le huit octobre deux mille huit suivant un acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2211 du douze novembre deux mille neuf.

Les comparantes ont déclaré que tous les associés de la Société sont représentés à l'assemblée.

L'assemblée était présidée par la comparante mentionnée sous 1. ci-dessus et la comparante mentionnée sous 2. ci-dessus a été désigné comme scrutateur.

Les comparantes ont déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

#### *Résolutions*

L'Associés, agissant en tant qu'associés de la Société, décident par les présentes:

- i. de révoquer les gérants de la Société et de leur accorder entière décharge pour la gestion de la Société;
- ii. de dissoudre et liquider la Société;
- iii. de nommer Francois Henri Eugène Bourgon, administrateur, né le vingt-neuf décembre mille neuf cent soixante-neuf à Phalsbourg (France), avec adresse professionnelle à 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, comme liquidateur de la Société;
- iv. que le mode de liquidation est déterminé de temps à autre par une convention écrite entre les associés de la Société (ou si la Société n'a temporairement qu'un seul associé, par l'associé unique);
- v. d'autoriser le liquidateur, sous réserve de et conformément aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à continuer l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la Société, donner en gage les biens de la Société, aliéner les immeubles de la Société, faire apport de l'avoir social à d'autres sociétés et racheter les parts sociales de la Société;
- vi. que le liquidateur représente la Société à l'égard des tiers; et
- vii. de nommer, à l'avance, KPMG Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire à la liquidation de Société.

#### *Frais et Traduction*

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille deux cents euros (1.200,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Les comparantes, agissant comme indiqué ci-avant, ont déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite aux comparantes, celles-ci ont déclaré qu'elles comprennent la portée et les conséquences et ont ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16150. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011180924/119.

(110210584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

#### **Chez Stefano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Chez Stefano S.à r.l.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2012001188/12.

(110212909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

#### **NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.727.450,40.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 28 décembre 2011*

En date du 28 décembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Stephen BRIGHT, né le 15 octobre 1949 à Newcastle Upon Tyne, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Thierry Porté en tant que Président du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Thierry PORTÉ, gérant et président

Madame Sally ROCKER, gérant

Monsieur Gerardus Johannes VAN ROOIJEN, gérant

Madame Juanita STUDEN-KILIAAN, gérant

Monsieur Machiel Jansen SCHOONHOVEN, gérant

Monsieur David MORGAN, gérant

Monsieur Paul WOLFF, gérant

Monsieur Michel WOLTER, gérant

Monsieur Stephen BRIGHT, gérant

L'adresse du gérant Monsieur Machiel Jansen SCHOONHOVEN est désormais la suivante:

- Wagenaarweg 12, 2597 LN La Haye, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

NPG Wealth Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012001881/31.

(120000623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Partners Group Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.531.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.852.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December,  
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

the Sole Shareholder, "Partners Group Holding", a company incorporated and existing under the laws of Switzerland and having its registered office at Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland, inscribed in the Handelsregister of the Kanton Zug under the number CH-170.3.021.159.3, hereby duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and by the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the appearing party is the sole actual partner of "Partners Group Management I S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (Luxembourg trade register B 134 852), incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 234 of January 29, 2008.

- That the sole partner takes the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by an amount of EUR 4,500,000.- (four million five hundred thousand Euro) in order to raise it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 4,531,000 (four million five hundred and thirty-one thousand Euro), by cancelling the existing share issued for an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) and by the issue of one new share with a par value of four million five hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 4,531,000).

The capital increase has been fully paid up by the conversion into capital of the existing free reserves of the Company.

The proof of the existence of such free reserves has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the Company dated September 30, 2011, and a certificate of the management, which will remain attached to the present deed.

#### *Second resolution*

The sole partner resolves to adopt a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share and to exchange the one (1) existing share with a par value of four million five hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 4,531,000.-) against four thousand five hundred and thirty-one (4,531) shares with a par of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

#### **In the English version:**

**Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at four million five hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 4,531,000.-) divided into four thousand five hundred and thirty-one (4,531) shares with a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

#### **In the French version:**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 4,531,000.-) divisé en quatre mille cinq cent et trente et une (4,531) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,500.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### **A comparu**

l'associé unique "Partners Group Holding", ayant son siège social à Zugerstrasse 57, CH-6341, Baar-Zug, Suisse, immatriculé dans le Handelsregister Kanton Zug avec le numéro CH-170.3.021.159.3,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Partners Group Management I S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, (RCS Luxembourg B 134 852), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2007, , publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 234 du 29 janvier 2008;

- et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000.-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à quatre millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 4.531.000.-), par l'annulation de la part sociale existante émise pour un montant de trente et un mille euros (EUR

31.000.-) et par l'émission d'une part sociale nouvelle de quatre millions cinq cent et trente et un mille euros (EUR 4.531.000.-).

L'augmentation de capital a été libérée entièrement par la conversion en capital des réserves libres existantes de la Société.

La justification de l'existence desdites réserves libres a été rapportée au notaire instrumentant par le bilan de la société au 30 septembre 2011, ainsi que par un certificat de la gérance, lesquels resteront annexés aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'adopter une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par part sociale et d'échanger ainsi (1) part sociale existante avec une valeur nominale de quatre millions cinq cents et trente et un mille euros (EUR 4.531.000.-) contre quatre mille cinq cent et trente et une (4.531) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

#### **Dans la version anglaise:**

**Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at four million five hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 4,531,000.-) divided into four thousand five hundred and thirty-one (4,531) shares with a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

#### **Dans la version française:**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 4.531.000.-) divisé en quatre mille cinq cent et trente et une (4.531) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ EUR 3,500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180926/123.

(110211431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

#### **Actual Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Bertrange, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.027.

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACTUAL ENGINEERING S.A., établie et ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B59.027, constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER de Mersch en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 31 juillet 1997, modifié à

plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 juin 2010, publié au dit Memorial C, numéro 2450 du 12 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc LESIRE, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Koen VAN HUYNEM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marie-Thérèse LAMBERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Fixation de la rémunération du liquidateur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société COMMUNITY LINK S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LESIRE, VAN HUYNEM, LAMBERT, ARRENSDORFF

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2011. Relation: REM/2011/1662. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000303/61.

(110212076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Heskies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5866 Hesperange, 15, rue Sangen.

R.C.S. Luxembourg B 130.969.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Madame Janette Marie HESKETH née CLARKE, bar-man, née à Liegh (Grande-Bretagne), le 31 janvier 1963, demeurant à L-5866 Hesperange, 15, rue Sangen.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "HESKIES S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-5866 Hesperange, 15, rue Sangen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.969 (ci-après "la Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2149, du 29 septembre 2007.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles.

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, préqualifiée.

Que la comparante, réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la Société, a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente, la comparante, en tant qu'associée unique dissout la société "HESKIES S.à r.l.", avec effet immédiat.

Qu'elle déclare, avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare encore que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné et qu'en qualité d'associée unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique, donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société dissoute sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par la comparante.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 930,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hesketh, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le jeudi 29 décembre 2011.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2012002124/47.

(120000204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**East Investments Holding Company s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.669.

—  
*Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011*

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Monsieur John Russell Saunders demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

3. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong
- Bernardine Louise Maria Vos
- Gregory John Lapham

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

*Pour East Investments Holding Company S.à r.l.*

Bernardine Vos

*Gérante*

Référence de publication: 2012002111/31.

(120000232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.635.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.523.

—  
In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

the Sole Shareholder, "Partners Group Holding AG", a company incorporated and existing under the laws of Switzerland and having its registered office at Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland, inscribed in the Handelsregister of the Kanton Zug under the number CH-170.3.021.159.3, hereby duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and by the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of "Partners Group (Luxembourg) S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Luxembourg trade register B 107.523, incorporated by a deed of the undersigned notary dated April 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 433 of May 11, 2005, and whose articles of association have been modified for the last time by deed of the Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 17 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1457 of 28 July 2009.

That the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolves to increase the capital by an amount of EUR 1,650,000.- (one million six hundred and fifty thousand Euro) from its present amount of EUR 4,985,000.- (four million nine hundred and eighty-five thousand Euro) to EUR 6,635,000.- (six million six hundred and thirty-five thousand Euro), by the issue of 1,650 (one thousand six hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The 1,650 (one thousand six hundred and fifty) new shares are allocated to the sole shareholder Partners Group Holding AG and are fully paid up by incorporation into capital of the existing free reserves of the Company.

The proof of the existence of such free reserves has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the Company dated September 30, 2011 and a certificate of the management, which will remain attached to the present deed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

**In the English version:**

**Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at six million six hundred thirty-five thousand Euro (EUR 6,635,000.-) divided into six thousand six hundred thirty-five (6,635) shares with a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**In the French version:**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à six millions six cent trente-cinq mille Euro (EUR 6.635.000.-) divisé en six mille six cent trente-cinq (6.635) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000.-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

l'associé unique «Partners Group Holding A.G.», ayant son siège social à Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse, immatriculé dans le Handelsregister Kanton Zug avec le numéro CH-170.3.021.159.3,

Représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, RCS Luxembourg B 107.523, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 avril, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 433 du onze mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER du 17 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1457 du 28 juillet 2009,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 4.985.000,-) à six millions six cent trente-cinq mille euros (EUR 6.635.000,-) par l'émission de mille six cent et cinquante (1.650) parts sociales nouvelles avec une valeur de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

Les mille six cent cinquante (1.650) parts sociales nouvellement émises sont attribuées à l'associée unique Partners Group Holding A.G., prénommée et sont entièrement libérées par la conversion en capital des réserves libres existantes de la Société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par le bilan de la société au 30 septembre 2011 et du certificat de la gérance de la Société, lesquels resteront annexés aux présentes.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

**Dans la version française:**

**Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at six million six hundred thirty-five thousand Euro (EUR 6,635,000,-) divided into six thousand six hundred thirty-five (6,635) shares with a par value of thousand Euro (EUR 1,000,-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Dans la version anglaise:**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à six millions six cent trente-cinq mille Euro (EUR 6.635.000,-) divisé en six mille six cent trente-cinq (6.635) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56665. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180925/114.

(110211434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Eparfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.846.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "Quilvest Finance Ltd", ayant son siège social Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ci-après désignée: "le mandant".

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Sabine Koos, employée privée, demeurant à Luxembourg,  
ci-après désignée: "la mandataire",  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2011.

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société "EPARFIN S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 51846, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 521 du 12 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 226 du 1<sup>er</sup> avril 1999.

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à un million cent mille US Dollars (1'100'000.- USD) représenté par cent mille (100'000) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.

III. - Que la mandante est devenue successivement propriétaire de toutes les cent mille (100'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

IV. - Que la mandante, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et notamment celles relatées ci-dessus et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

V. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VI. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VII. - Que les certificats d'actions au porteur ou, le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

VIII. - Que la mandante s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. KOOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17215. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012001677/48.

(120000039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Astral Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.904.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ASTRAL FINANCE S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132.904, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2710 du 24 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 939 du 16 avril 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société au 163 rue du Kiem, L8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et la modification subséquente de l'Article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177 à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

En conséquence, l'article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, Q. BRASSEUR, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16176. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012000340/78.

(110213218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**PREMIUM Café Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6155 Weyer, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 162.203.

—  
Extrait d'une cession de parts du 15 décembre 2011

Il résulte d'une cession de parts reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 15 décembre 2011, concernant la société "PREMIUM Café Sàrl", avec siège social à L-6155 Weyer, Maison 1, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.203, que:

1. Daniel FERNANDES SOUSA, employé privé, demeurant à L-8011 Strassen, 331, route d'Arlon, déclare céder à: Jozsef BULATKO, maître-maçon, demeurant à D-66706 Perl (République Fédérale d'Allemagne), 9A, zur Kopp, cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250,- EUR).

2. Selma CALAKOVIC, employée privée, demeurant à L-8047 Strassen, 60, rue de la Victoire, déclare céder à Jozsef BULATKO, susdit, cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250,- EUR).

3. Daniel FERNANDES SOUSA, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier lesdites cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

4. L'associé unique Jozsef BULATKO, susdit, donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

5. Il accepte la démission du gérant Daniel FERNANDES SOUSA, susdit actuellement en fonction.

6. Il décide de se nommer comme nouveau gérant pour une durée illimitée.

La société est engagée par la signature du gérant.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. REM 2011 / 1748. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001906/30.

(110213394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**DKV Globality S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.471.

Im Jahre zweitausendelf, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463,

rechtmäßig vertreten durch Charles Pratt, Finanzdirektor von DKV Globality S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in München, am 12. Dezember 2011.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft DKV Globality S.A., eine société anonyme mit Geschäftssitz in 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gegründet auf Grund einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 120 vom 16. Januar 2008 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß

Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 27. September 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2750 vom 11.11.2011, page mem 131.994.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

#### *Agenda*

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft auf sechsundzwanzigmillionenneuhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 26.981.000,-) durch die Ausgabe von dreimillionenzweihunderttausend (3.200.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-).

2. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, fasste folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von Euro dreiundzwanzigmillionensiebenhunderteinundachtzigtausend (EUR 23.781.000,-), eingeteilt in dreiundzwanzigmillionensiebenhunderteinundachtzigtausend (23.781.000,-) Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie,

auf sechsundzwanzigmillionenneuhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 26.981.000,-) durch die Ausgabe von dreimillionenzweihunderttausend (3.200.000) neuen Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie, anzuheben.

Sämtliche dreimillionenzweihunderttausend (3.200.000) neue Aktien wurden von der Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, gezeichnet,

hier vertreten durch Charles Pratt, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, wohnhaft in Duchscherstrooss 50, L-6868 Wecker, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am Dezember 2011.

Sämtliche dreimillionenzweihunderttausend (3.200.000) neue Aktien wurden zu einhundert (100) Prozent zum Gesamtpreis von dreimillionenzweihunderttausend Euro (3.200.000) eingezahlt.

Der Gesellschaft steht somit vorgenannter Betrag ab heute zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

#### *Zweiter Beschluss*

Als Folge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

„**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechsundzwanzigmillionenneuhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 26.981.000,-) und ist in sechsundzwanzigmillionenneuhunderteinundachtzigtausend (26.981.000,-) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) eingeteilt.“

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf EUR 3000 geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Pratt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. LAC/2011/58393. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000476/66.

(110212650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

#### **Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Chez Stefano S.à r.l.*  
Fiduciaire des Classes Moyennes  
Signature

Référence de publication: 2012001189/12.

(110212911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.689.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Chez Stefano S.à r.l.*  
Fiduciaire des Classes Moyennes  
Signature

Référence de publication: 2012001190/12.

(110212913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Naxos Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.870.

---

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAXOS FINANCE S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.870 (NIN 1999 2218 013),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 759 du 13 octobre 1999,

au capital social de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Samuel D'IPPOLITO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

-Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la création, le développement, l'acquisition, la détention et la valorisation de tous brevets, marques et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ces brevets, marques ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut se porter caution en faveur d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la création, le développement, l'acquisition, la détention et la valorisation de tous brevets, marques et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ces brevets, marques ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut se porter caution en faveur d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H.J. KEMMERLING, S. D'IPPOLITO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000799/71.

(110212015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Just Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 93.412.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 tenue en date du 29 décembre 2011 que:

Suite aux démissions, en qualité d'Administrateurs de la société de:

- Monsieur Thierry JACOB, Administrateur B
- Madame Mireille GEHLEN, Administrateur B
- Madame Michele CLERICI, Administrateur A

Et suite à la démission, en qualité de Commissaire aux comptes de:

- Monsieur Michele ROMERIO

Sont élus, en qualité de nouveaux Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013:

- Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), Administrateur A et Président, demeurant professionnellement au 37/A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), Administrateur B, demeurant professionnellement au 37/A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Olivier CAGIOULIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), Administrateur B, demeurant professionnellement au 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg

Est élu, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes pour la même période:

- La société SERVICAC SARL, domiciliée au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg

Le siège social de la société est transféré au 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012002131/30.

(120000105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHEZ STEFANO S.à.r.l.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2012001191/12.

(110212914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHEZ STEFANO S.à.r.l.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2012001192/12.

(110212915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Complus Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 45.647.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société tenue le 23 décembre 2011*

Il est rappelé que suite à la transformation de la société en société anonyme unipersonnelle en date du 10 décembre 2010, la fonction d'Administrateur-délégué n'a plus lieu d'être. Il y a donc lieu de rayer Madame Maria KASTRITSA, avec effet au 10 décembre 2010, au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

COMPLUS HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012001197/16.

(110212702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---